

Droit fiscal

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question fondamentale. Pourquoi a-t-on mis du 6 mai 1974 au 10 février 1975 pour découvrir que ces amendements s'imposaient?

M. Cullen: Monsieur le président, il convient, je crois, de rappeler au député qu'en mai nous avons été saisis d'une motion de voies et moyens et non pas du bill. Celui-ci n'a été présenté qu'en décembre, et alors l'industrie et l'entreprise privée ont réagi. Compte tenu de l'importance du bill, à mon avis, bon nombre d'amendements et de rectifications déposés le 10 février n'ont rien à voir avec les principes en cause; ce sont uniquement des amendements de rectification.

M. Stevens: Monsieur le président, je crois que c'est ce que je voulais savoir. Des erreurs sont apparues le 20 décembre, quand le bill a finalement pris forme et on essaie simplement de rattraper celles qui, d'après le ministère, les consultants ou conseillers de l'extérieur, causent des difficultés. Cette partie étant tellement longue et peut-être l'une des plus importantes des amendements, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire dans quelle mesure elle reprend les définitions relatives aux dépenses que l'on emploie couramment aux États-unis pour décrire ce genre d'activité?

M. Cullen: Monsieur le président, au lieu de copier les Américains, nous nous sommes efforcés d'employer la nomenclature canadienne.

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire nie-t-il que les termes qu'il a utilisés sont presque identiques à ceux que l'on emploie dans le code américain, aux articles 616 et 617, pour décrire les dépenses d'exploration minière?

M. Cullen: Monsieur le président, nous avons essayé de rédiger une loi efficace en fonction de la politique fiscale du Canada en nous basant sur les lois américaines, sur les méthodes utilisées actuellement au Canada ainsi que sur les instances faites au ministère.

M. Stevens: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire répond d'une manière presque aussi évasive que son ministre. Je demandais tout simplement si les termes employés à propos des dépenses d'exploration minière ne sont pas presque identiques à ceux que l'on trouve aux articles 616 et 617 du code américain.

M. Cullen: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question. Je suis sûr que le député a la définition sous les yeux. Nous essayons d'adapter, d'adopter et d'améliorer. C'est peut-être une bonne manière de répondre au député.

M. Bawden: Monsieur le président, les observations du secrétaire parlementaire sur la question m'ont beaucoup intéressé. Il est assez curieux que le ministre des Postes soit ici, en train d'aider le secrétaire parlementaire à déchiffrer un grand nombre de ces articles complexes. Je tiens à lui dire que si un document était posté d'Ottawa le 10 février vers l'Ouest, on n'aurait pas le temps de l'examiner et de le renvoyer assez vite pour qu'il soit étudié à la Chambre huit jours plus tard. Peut-être pourrait-il nous dire quelques mots à ce sujet. Huit jours ne suffisent pas pour renvoyer le courrier, encore moins pour en étudier le contenu.

M. Mackasey: Monsieur le président, si c'est le secrétaire parlementaire qui répond aux questions au lieu du

[M. Cullen.]

ministre des Postes, c'est qu'il s'y connaît beaucoup mieux que moi dans ce domaine. C'est l'un de nos meilleurs députés.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Nous ne parlons pas actuellement de la législation sur les postes, mais j'ai présenté un projet de loi et accepté les amendements proposés par le Congrès canadien du travail jusqu'à la toute dernière minute. Dès qu'un amendement était dans l'esprit du bill et visait à l'améliorer, je l'acceptais. Des représentants de l'industrie pétrolière étaient présents lorsque le bill fut déposé et ils en ont reçu un exemplaire deux minutes et demie après qu'il fut rendu public. Je suppose que depuis le 10 février, les sociétés pétrolières ont eu toute possibilité de rencontrer le ministre des Finances et ses collègues du gouvernement, dont le ministre des Postes; chacun de ces ministres a pu avoir une influence, faste ou néfaste suivant le point de vue que l'on adopte, sur la rédaction du texte définitif du bill. Écartant toute hypocrisie, permettez-moi de dire que personne à mon avis n'a été privé de la possibilité d'exprimer son avis. L'essentiel, le voici: après avoir pris connaissance des idées de chacun, nous avons présenté un bill traduisant le plus fidèlement possible les opinions constructives émises. Tel était le but poursuivi.

● (1610)

Permettez-moi de parler de ce qui se passe aujourd'hui. Nous corrigeons des traductions. Personne ne peut donner vers le français une traduction si parfaite de l'anglais qu'elle n'ait besoin d'être révisée ou clarifiée. On a découvert certaines coquilles typographiques, malgré que les épreuves aient été corrigées X fois. Mais cela n'a rien d'inhabituel, comme le savent tous ceux qui connaissent l'édition. Entre le 10 février et aujourd'hui, le bill a été amélioré et modifié, en fonction des recommandations faites par le ministère de la Justice et peut-être des juristes du ministère des Finances, ainsi que par d'autres. Il est possible que des rectifications de dernière heure en aient amélioré encore le texte.

Si le député trouve à redire à cette façon de travailler, il s'attaque à une habitude parlementaire vieille de 50 ans et qui en durera encore autant. Il aurait tort de croire que ce sont des groupes d'intérêts qui ont forcé le gouvernement à édulcorer le bill, car ce ne sont pas là les façons de faire du gouvernement.

M. Cullen: Monsieur le président, puisqu'on parle d'amendements, comme je ne siège pas sur les banquettes du trésor, je n'ai pas le pouvoir de proposer des amendements au bill de l'impôt sur le revenu.

[Français]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, il me semble que dans cette partie de la Chambre nous avons de la difficulté à attirer soit votre attention, soit celle de l'Orateur, lorsque celui-ci préside, ce qui s'est d'ailleurs passé à la période des questions orales.

Une remarque a été faite par le député de Central Nova (M. MacKay) à l'effet que lorsque le secrétaire parlementaire donnait des explications relatives à des amendements, il les donnait très rapidement. Cela est très facile à constater, puisque les gens qui sont chargés—ce qu'ils font d'ailleurs avec une très grande compétence—d'interpréter les termes employés par le secrétaire parlementaire, ont beaucoup de difficultés à le suivre, et évidemment, dans l'interprétation française, nous avons malheureusement manqué une bonne partie des explications qui ont été